



Rapports du Corps commun d'inspection

Rapport du Secrétariat

1. Sept rapports officiellement adressés au Directeur général par le Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies (CCI) sont soumis au Conseil pour examen. Quatre intéressent l'OMS ; les trois autres portent exclusivement sur des questions intéressant l'OIT, l'OACI et l'Institut international de Recherche et de Formation pour la Promotion de la Femme. Les trois derniers sont soumis au Conseil pour information, il ne lui est pas demandé d'observations. Le texte intégral des sept rapports est à la disposition des membres du Conseil qui souhaiteraient les examiner de façon plus détaillée.
2. Avec l'examen des rapports du CCI pour 1999, c'est la première fois que l'OMS applique les procédures de suivi des rapports du CCI convenues par le CCI et par l'OMS, et approuvées par le Conseil à sa cent sixième session (mai 2000).¹
3. Les principaux aspects de ces nouvelles procédures sont les suivants : a) une fois que le projet de rapport lui aura été communiqué, l'OMS devra faire savoir clairement au CCI l'intérêt qu'elle perçoit dans chaque étude ; b) l'OMS pourra formuler des observations spécifiques sur chaque recommandation du CCI, en indiquant dans quelle mesure celle-ci présente un intérêt ou est jugée nécessaire, ou bien en indiquant les mesures à prendre par les organes délibérants pour la mettre en oeuvre ; c) c'est généralement la Commission de Vérification des Comptes du Conseil exécutif qui sera chargée d'examiner l'ensemble des rapports du CCI et de transmettre ses recommandations au Conseil ; d) des décisions précises seront prises par le Conseil au sujet des recommandations du CCI qui appellent des mesures de sa part ; e) il sera fait rapport régulièrement au Conseil sur la mise en oeuvre des recommandations approuvées.
4. On trouvera en annexe des observations concernant les quatre rapports du CCI pour 1999 jugés présenter un intérêt pour l'OMS, ainsi qu'un résumé des conclusions des rapports et de ses recommandations.
5. Le CCI a entamé une étude intitulée « Gestion et administration à l'OMS », selon le même principe que d'autres études générales menées pour l'OIT, l'UNESCO (études achevées) et l'UIT (en cours). Le rapport complet devrait être soumis au Conseil pour examen à sa cent neuvième session (janvier 2002).

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

6. Le Conseil est invité à prendre note des rapports et à décider s'il accepte ou non les recommandations qui appellent de sa part des décisions.

¹ Voir document EB106/2000/REC/1, procès-verbal de la deuxième séance, section 3.

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION – 1999

Titre	Objectif	Recommandations	Observations de l'OMS
<p>JIU/REP/99/1</p> <p>Examen du Comité administratif de Coordination et de ses mécanismes</p>	<p>Contribuer aux initiatives en cours visant à renforcer l'efficacité et l'impact du Comité administratif de Coordination et de ses mécanismes, et à améliorer son interaction avec les organes intergouvernementaux en général et avec ceux qui ont un mandat de coordination à l'échelle du système en particulier.</p>	<p>L'OMS approuve en général la plupart des 12 recommandations du CCI visant à renforcer le CAC, recommandations qui n'appellent aucune mesure particulière. Deux d'entre elles cependant sont soumises aux organes directeurs de l'OMS :</p> <p>Recommandation C2 : <i>Les organes délibérants qui ne l'ont pas encore fait voudront peut-être demander aux chefs de secrétariat de présenter, au titre d'un point de l'ordre du jour consacré à la coordination à l'échelle du système, un rapport périodique mettant l'accent sur les décisions et recommandations des organes de coordination centraux ou des autres organes directeurs, qui ont des incidences sur le programme et le budget de l'Organisation, ainsi que sur les mesures prises ou envisagées pour améliorer la coordination et renforcer l'unité d'objectif du système dans son ensemble.</i></p> <p>Recommandation C3 : <i>Les organes délibérants voudront peut-être demander aux chefs de secrétariat des rapports plus complets et plus transparents sur les incidences financières du processus de coordination interinstitutions, ainsi que sur les mesures d'économie ou d'efficacité qu'ils ont prises.</i></p>	<p>Aucune décision n'est demandée aux organes directeurs, étant donné que l'OMS a établi de longue date une pratique de compte rendu au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Collaboration au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales ».</p>
<p>JIU/REP/99/3</p> <p>Budgétisation axée sur les résultats : expérience des organisations du système des Nations Unies</p>	<p>Tirer les leçons de l'expérience des autres organisations du système des Nations Unies en matière de budgétisation axée sur les résultats afin d'aider les Etats Membres à examiner la proposition d'adopter cette méthode à l'ONU.</p>	<p>Aucune des six recommandations soumises au Secrétaire général, à la Cinquième Commission, au CCQA et à l'UNITAR pour faciliter l'introduction de la budgétisation axée sur les résultats dans le système des Nations Unies n'intéresse directement l'OMS, qui a déjà appliqué le concept lors de la budgétisation pour l'exercice biennal 2002-2003.</p>	<p>L'OMS procède actuellement à une comparaison des expériences et des enseignements tirés au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne la budgétisation axée sur les résultats afin d'affiner continuellement son propre système de budgétisation.</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Observations de l'OMS
<p>JIU/REP/99/6</p> <p>Le secteur privé et le système des Nations Unies : participation et coopération</p>	<p>Analyser les grandes lignes d'un nouveau partenariat entre le système des Nations Unies et le secteur privé, ainsi que les moyens de tirer parti des domaines présentant un intérêt et des avantages communs par la mise en place de mesures qui faciliteront la compréhension, et qui feront avancer la cause de l'Organisation dans son ensemble.</p>	<p>Huit recommandations, dont quatre appellent des mesures de la part du secrétariat des organisations mais aucune décision particulière de leurs organes délibérants :</p> <p>La recommandation 1 préconise l'adoption d'un document stratégique fixant des objectifs et attentes réalistes en matière de collaboration.</p> <p>La recommandation 2 propose la mise en place d'un programme d'information axé sur le secteur privé et la désignation d'un point de contact.</p> <p>La recommandation 5 préconise l'adoption d'un ensemble de directives tenant compte des travaux du groupe de travail créé par le conseil de direction du Secrétaire général.</p> <p>La recommandation 6 suggère un renforcement des dispositions relatives aux déclarations de situation financière de façon à garantir qu'il n'y ait pas conflit d'intérêts financiers.</p> <p>Les quatre autres recommandations ont trait à la « diligence voulue » en vue d'accélérer les procédures internes afin de ne pas décourager des initiatives du secteur privé (recommandation 7), à des mécanismes appropriés de partage de l'information ainsi qu'aux meilleures pratiques, notamment en faisant appel aux structures du CAC (recommandation 8), à une présence des organisations des Nations Unies aux manifestations des milieux d'affaires présentant un intérêt pour le système et réciproquement (recommandation 3), et à l'élaboration et à la diffusion de directives appropriées par le groupe de travail de haut niveau susmentionné (recommandation 4).</p>	<p>L'OMS a une longue expérience, couronnée de succès, de la collaboration avec le secteur privé en faveur des principaux programmes de santé tels que la lutte contre les maladies tropicales, infectieuses ou infantiles majeures, ou leur élimination.</p> <p>Essentiellement, l'OMS a déjà mis en oeuvre les quatre recommandations spécifiques du CCI et les recommandations d'ordre plus général. Des règles très strictes de transparence financière pour les hauts fonctionnaires ont été adoptées. La stratégie d'ensemble appliquée par l'OMS au renforcement de la collaboration avec le secteur privé comporte déjà un programme d'information. Des principes directeurs complets concernant cette collaboration ont été soumis au Conseil.¹</p>

¹ Document EB107/20.

Titre	Objectif	Recommandations	Observations de l'OMS
<p>JIU/REP/99/7</p> <p>Politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies</p>	<p>Examiner les politiques et pratiques appliquées par les organisations du système des Nations Unies lorsqu'elles font appel aux services de sociétés-conseils privées ; déterminer les avantages et inconvénients du recours à ces sociétés ; déterminer si des normes, directives et procédures supplémentaires sont nécessaires à l'échelle du système dans ce domaine ; faire des propositions visant à améliorer les politiques et pratiques actuelles en gardant à l'esprit le besoin de réaliser des économies.</p>	<p>Sur les huit recommandations, une seule nécessitera la prise de mesures par les organes délibérants.</p> <p>Recommandation 1 : <i>Les organisations participantes devraient élaborer des politiques, normes et procédures concernant le recours à des sociétés-conseils de l'extérieur, accompagnées de critères d'évaluation explicites et rationnels, et les présenter à leurs organes délibérants.</i></p> <p>Recommandation 1(c) : <i>lorsque l'on engage des sociétés-conseils, il conviendrait de déterminer, au cas par cas, s'il y a besoin de textes spécifiques portant autorisation de cet engagement.</i></p> <p>Il faudrait également envisager d'autres solutions, évaluer le rapport coût/avantages de l'engagement de ces sociétés et rédiger des mandats très stricts.</p> <p>La recommandation 4 vise à renforcer la coopération et la coordination interorganisations ; les recommandations 2 et 3 portent sur le contrôle et le suivi ; la recommandation 5 sur les conflits d'intérêts ; et les recommandations 6, 7 et 8 portent sur le recours à diverses sociétés, les appels d'offres internationaux et le traitement préférentiel à réserver aux sociétés régionales.</p>	<p>Les politiques et principes directeurs de l'OMS applicables au recours à des sociétés-conseils suivent les procédures applicables à tous les sous-traitants et prestataires de services extérieurs. Compte tenu de la difficulté de différencier le conseil en gestion et le conseil technique, la définition de politiques, normes et procédures applicables aux sociétés-conseils ne serait ni faisable ni souhaitable. Le fait de solliciter les organes délibérants au cas par cas ne ferait que compromettre l'aptitude de l'Organisation à répondre rapidement aux besoins et retarderait l'introduction de mesures d'économie.</p> <p>L'OMS continuera d'améliorer son cadre de surveillance et d'évaluation, qui examine le recours aux sociétés-conseils en fonction du programme concerné, et renforcera les pratiques contractuelles en vigueur.</p>